

DECISION DU MAIRE N°2023/04

Portant signature d'un devis – programme de voirie

Le Maire de Saint-Robert,

En vertu de la délégation de pouvoirs qui a été attribué par le Conseil municipal le 8 septembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délibération 2022/25),

Vu la délibération 2022/01 prévoyant un programme de voirie pour la commune et fixant le plan de financement,

DÉCIDE

La signature du devis désigné ci-dessous :

- Devis n°D22-004 du 17 janvier 2022 de l'entreprise « FREYSSINET LALIGAND BTP » pour un montant de 52 130.25 euros HT ; 62 556.30 euros TTC pour la réalisation de travaux de voirie pour : RIMON/ VIGNES PRIEUX/ CHEZ PAQUES.

- Division des travaux en deux tranches : phase 1 pour un montant de 29917.10 HT, 35900.52TTC pour l'année 2023 ; phase 2 pour un montant de 22 213.15 HT, 26655.78 TTC pour l'année 2024.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le 17 mars 2023
Le Maire,
Claude ACHARD

